

Guide pour vous aider dans vos démarches administratives avant votre départ à l'étranger pour une mobilité études ou stage dans le cadre de votre formation à la Faculté des Sciences



➤ Les démarches administratives	2
■ Passeport.....	2
■ Visa.....	3
■ Couverture santé	3
■ Niveau Linguistique.....	5
■ Aide à la mobilité internationale	5
■ Conseils sécurité.....	6
■ Voyage.....	7
■ Logement à l'étranger	7
■ Vous êtes en situation d'handicap	7
■ Santé	7
■ Stage à l'étranger dans le cadre de votre cursus à la Faculté des Sciences	8
➤ Détail par type de mobilité	9
■ Pour le programme BCI (http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/).....	9
■ Pour le programme Erasmus+ Etudes.....	11
■ Pour un stage à l'étranger.....	11
■ Autre programme : convention d'échange / double diplôme... ..	12

Vous venez d'être accepté(e) dans une université partenaire à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange pour une mobilité études, félicitations !

➔ Avant toute chose, après acceptation de votre candidature par la Faculté des Sciences, assurez-vous d'avoir reçu un **avis favorable** de la part de l'université partenaire avant d'entreprendre les démarches administratives pour préparer votre départ à l'étranger et assurez-vous **d'avoir validé votre année en cours** !

Le parcours du combattant ne fait que commencer, voici les démarches à entreprendre pour un départ en toute tranquillité :

➔ **Ré-inscription à la Faculté des Sciences dès l'obtention de votre année en cours et l'obtention de votre relevé de notes** (en juillet de préférence avant votre départ à l'étranger).

Tout étudiant désireux de partir étudier à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange **doit absolument s'inscrire administrativement à la FdS avant son départ** et payer ses frais d'inscription.

Pour les étudiants en programme d'échange (Erasmus+, BCI...), vous êtes **exonéré des frais d'inscription dans l'université d'accueil**.

➡ Les démarches administratives

■ Passeport

Il est **obligatoire pour tous les pays hors Europe**. L'étudiant qui souhaite partir en programme d'échange doit être en possession d'un passeport valide au moment de sa candidature. Les démarches se font auprès de la mairie ou de la préfecture. Le passeport est nécessaire pour l'obtention d'un visa, il est donc recommandé d'anticiper cette démarche.

Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffisent pour circuler, séjourner, et travailler dans un pays de l'UE. Toutefois, après 3 mois de séjours, vous devrez, suivant le pays d'accueil, vous faire enregistrer auprès des autorités locales (généralement à la mairie ou à la police du domicile). Cet enregistrement est obligatoire dans de nombreux pays (par exemple : en Belgique, en Croatie, en Espagne, au Luxembourg ou en Pologne). Cette attestation a une durée de validité illimitée.

■ Visa

Pour de nombreux pays **hors Union Européenne**, l'obtention d'un **visa d'études** est une condition préalable au départ.

Les démarches d'obtention du visa débutent au moment de la réception de la lettre d'admission envoyée par l'université d'accueil.

Les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa pour voyager dans l'UE ou au Québec. Toutes les informations sont disponibles sur les sites Internet des ambassades des pays d'accueil en France. Attention ! Les délais d'obtention d'un visa peuvent être longs.

Le visa est **souvent obligatoire pour les pays hors Europe**. Il existe différents types de visa dont la validité varie en fonction de la législation du pays d'accueil.

Pour en savoir plus sur les visas **pour les ressortissants européens et non européens**, rendez-vous sur le site :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Sélectionnez **votre pays de destination**, puis **Entrée/Séjour** pour obtenir plus d'informations sur la nécessité d'un passeport ou d'un visa pour votre pays de destination.

Si vous prévoyez de faire un stage après votre période d'études, veuillez vous renseigner sur les formalités de visa de travail. Pour certains pays (notamment les Etats-Unis), ce permis est difficile à obtenir et coûte très cher. Vous pouvez demander à votre employeur de vous aider à obtenir ce visa de stage.

Si vous souhaitez travailler à l'étranger, renseignez-vous auprès de l'Ambassade pour savoir si cela est permis, et dans quelles conditions.

Pour les **étudiants qui n'ont pas la nationalité française**, il faut être en règle avec la **législation relative à l'immigration de votre pays de destination**. Vous devez effectuer directement les démarches administratives auprès de l'Ambassade du pays d'accueil (à Paris).

■ Couverture santé

Pour une mobilité études ou stage à l'étranger au sein de l'UE, vous devez obligatoirement demander la **carte européenne d'assurance maladie qui est gratuite auprès de votre CPAM, ou mutuelle étudiante**. Elle **simplifie les procédures, allège les formalités administratives et accélère le remboursement des frais**. Vous pouvez la demander à **votre caisse d'assurance maladie**. Elle est reconnue dans les pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Pour une mobilité hors UE, bien avant votre départ, vous devez vous renseigner auprès de votre caisse d'assurance maladie afin d'obtenir une **couverture médicale à l'étranger**.

Dans le cas où vous ne seriez pas, ou insuffisamment, couvert par votre caisse habituelle, sachez qu'il existe plusieurs assureurs spécialisés (par exemple, les mutuelles étudiantes, www.cfe.fr, www.assistance-etudiants.com, www.travelexpat.com...). Avant de faire le choix d'une assurance complémentaire, renseignez-vous, **vosre assurance multi-garantie vous couvre peut-être déjà !**

Il est recommandé voir même obligatoire de se procurer certaines attestations d'assurance pour votre mobilité études ou stage à l'étranger. Ces assurances doivent couvrir l'intégralité de **vosre mobilité à l'étranger**.

Plus d'informations sur les différentes attestations à vous procurer avant votre mobilité à l'étranger

- Pour les stages ou études au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) effectués par les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'union Européenne, l'étudiant doit demander la Carte d'Assurance Européenne (CEAM) :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/vous-partez-en-vacances-a-l-etranger/vous-partez-en-vacances-en-europe.php>
- Pour les mobilités effectuées au Québec, les étudiants de nationalité française doivent demander le formulaire **SE-401-Q-104** pour les stages en entreprise, et **SE-401-Q-106** pour les étudiants participant à un échange :

<https://www.ameli.fr/>
- Dans tous les autres cas de figure : les étudiants qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour, et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français - des écarts importants peuvent exister -. Il est donc **fortement recommandé** à l'étudiant **de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique**, valable pour le pays et la durée du stage auprès de l'organisme d'accueil de son choix - mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc... -.
- Pour la **responsabilité civile** : l'étudiant doit faire la demande auprès des mutuelles étudiantes agréées ou de la compagnie d'assurance de son logement. Les assureurs intègrent ce type de couverture à la contraction d'une **assurance habitation** pour les étudiants. Dans le cas où l'étudiant habite chez ses parents, il convient de contacter leur compagnie d'assurance.
- Protection accident du travail pour les stages à l'étranger : contacter le service « **Insertion et Entreprises** » à l'adresse fds.relations.entreprises@umontpellier.fr
- Pour la **protection assurance rapatriement** : elle vous assure d'être rapatrié en cas de problème grave pour bénéficier de soins dans de bonnes conditions sanitaires. Elle doit être en cours de validité.

Pour en savoir plus :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) www.cleiss.fr/

■ Niveau Linguistique

Des **tests de niveau de langue** peuvent être demandés par certaines universités partenaires. Ils permettent d'évaluer les connaissances en anglais des étudiants souhaitant intégrer une université anglophone, mais d'autres langues peuvent également être évaluées comme le chinois avec le test HSK. Pour les tests d'anglais, il en existe plusieurs, parmi les tests il existe :

- le **TOEFL** (Test of English as a Foreign Language) : se renseigner auprès de l'Université Paul Valéry, sur des sites web...

- le **IELTS** (International English Language Testing System) : se renseigner auprès du département des langues de la FdS, site du Triolet (bâtiment 5), sur des sites web...

Les scores demandés diffèrent en fonction des programmes et/ou universités, n'hésitez pas à **consulter les sites des universités demandées**.

>>> Important : pour les programmes **Erasmus+ Etudes**, si l'université l'exige, il est nécessaire de **passer un test de langue le plus tôt possible**. En l'absence de résultat à un test de langue au moment de la sélection, le dossier ne sera pas recevable.

■ Traduction Relevé de notes

Elle doit être faite par un traducteur assermenté. Vous pourrez retrouver la liste des traducteurs assermentés en mairie ou via internet.

■ Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études en programme d'échange ou effectuer un stage international dans le cadre de son cursus d'études à la FdS.

Différentes aides à la mobilité internationale existent pour les étudiants de la FdS qui souhaitent effectuer une mobilité à l'étranger **sans critère de nationalité**. **L'étudiant peut en bénéficier sous réserve de remplir certains critères et conditions**.

Si le projet d'études ou stage pour l'étranger a été validé par les responsables pédagogiques de la FdS et par l'établissement d'accueil, vous pouvez solliciter une demande d'aide à la mobilité internationale **avant votre départ**, auprès du Bureau des Relations Internationales en envoyant un mail à fds.partir.international@umontpellier.fr. Le BRI de la FdS vous expliquera la procédure de candidature, et les documents à remettre pour constituer un dossier.

Une commission d'attribution d'aide à la mobilité internationale déterminera la répartition des allocations et vous serez informé par mail de la décision du montant qui vous sera accordé ou pas. Cependant, si la commission vous attribue **une aide, elle représentera au mieux qu'une petite partie de votre financement**, aussi vaut-il mieux partir avec des économies, voire un prêt étudiant !

A SAVOIR : l'attribution de ces aides n'est pas un dû, même si vous remplissez toutes les conditions. De plus, elles ne couvrent pas la totalité des frais à engager durant le séjour. Il est donc fortement recommandé de vous préparer financièrement au moins 6 mois à un an à l'avance avant votre départ à l'étranger. Pour les DROM-COM (départements, régions et collectivités d'outre-mer), aucune demande d'aide à la mobilité n'est possible.

■ Conseils sécurité

Le Consulat Général de France a la charge, entre autres, d'assurer la défense et la protection des Français à l'étranger.

Lors de votre séjour à l'étranger, il vous est **vivement recommandé** de vous inscrire au **registre des Français établis hors de France** et de solliciter une **carte consulaire**. Cette **démarche est gratuite, volontaire et non obligatoire** et peut s'avérer très utile, par exemple pour obtenir un renouvellement de passeport ou dans le cas de la mise en place d'un plan de sécurité dans le pays. De plus, seule cette inscription au registre des Français établis hors de France permet au poste consulaire d'avoir connaissance de votre présence sur le territoire.

Pour plus de renseignements au sujet de la procédure d'inscription, nous vous invitons à visiter les sites internet suivants :

- le site internet de l'Ambassade ou du Consulat du pays dans lequel vous allez séjourner
- Maison des Français de l'étranger : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/>
- Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> (conseils aux voyageurs + espace étudiants)
- Comité d'informations médicales : <http://www.cimed.org>.

Pour en savoir plus : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/>

Consultez la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères, rubrique « Conseils aux voyageurs » :

- votre établissement d'enseignement ne validera pas de demande de mobilité ni de convention de stage pour une zone qualifiée " rouge".

- votre établissement d'enseignement examinera la situation avant une éventuelle validation de mobilité pour une zone Qualifiée " orange". Les projets de mobilité stage ou études en zone orange font toutefois l'objet d'un a priori négatif.

En cas de basculement en **zone "rouge"** pendant votre séjour, il vous est demandé **de mettre fin immédiatement à votre mobilité**.

■ Voyage

Nous vous conseillons de réserver vos billets d'avion **le plus tôt possible** pour obtenir des tarifs intéressants.

Renseignez-vous auprès de la compagnie aérienne sur le nombre de bagages admis ainsi que de leur poids maximal... un bagage en excès de poids peut coûter **très cher** ! En sachant que bien souvent **au retour la valise est plus chargée**.

>>> Important : vous n'aurez la certitude de pouvoir partir que lorsque vous aurez obtenu votre visa (si nécessaire) bien entendu après réception d'un avis favorable pour votre projet d'études en programme d'échange, ou validation de votre stage par les 2 établissements (d'origine et d'accueil). Il est donc primordial d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'ambassade du pays d'accueil le plus tôt possible pour ne pas acheter un billet d'avion pour rien.

■ Logement à l'étranger

Dans la plupart des cas, les universités partenaires aident les étudiants en échange à trouver un logement ; certaines exigent même qu'ils soient logés dans leur résidence universitaire sur le campus. **En général, l'université partenaire joint à sa lettre d'acceptation un formulaire de demande de logement**. Il vous appartient de renvoyer ce formulaire dans les meilleurs délais.

Aucune aide au logement semblable à l'APL, à l'AS ou à l'ALS n'est offerte à l'étranger. Dans la plupart des résidences universitaires étrangères, trois mois de loyer (voire l'intégralité du séjour) sont à régler dès l'arrivée. Il s'agit souvent de sommes importantes que vous devez prévoir avant votre départ.

■ Vous êtes en situation d'handicap

Dans le cadre de votre mobilité à l'étranger, n'hésitez pas à contacter l'équipe du **Service Handiversité**. Le service est à votre écoute pour :

- Vous accompagner dans votre projet d'étude et votre projet professionnel,
- Coordonner et mettre en place les aménagements spécifiques prévus,
- Vous soutenir dans vos recherches et vos démarches si vous partez à l'étranger,

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur ce service à l'adresse suivante : <http://www.umontpellier.fr/campus/handicap/>

■ Santé

N'oubliez pas d'emporter vos **ordonnances** et votre **carnet de santé** ou vos **certificats de vaccination**.

■ Stage à l'étranger dans le cadre de votre cursus à la Faculté des Sciences

Les stages à l'étranger doivent **obligatoirement** faire l'objet d'une convention de stage conclue **entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et votre établissement d'origine**.

Si vous partez à l'étranger, les **démarches devront commencer au moins 6 semaines avant votre départ**.

Pour être conforme, la convention doit obligatoirement **être signée avant le début** effectif du stage à l'étranger par **toutes les parties requises** à l'exception d'aucune. **A défaut, l'étudiant n'est pas couvert en cas d'accident du travail** et le stage devra être ajourné d'autant de jours que nécessaire pour combler ces lacunes.

La recherche d'un stage s'apparente à celle d'un emploi : il faut cibler les entreprises en rapport avec son projet professionnel, envoyer son CV accompagné d'une lettre de motivation et passer un entretien.

Avant de se lancer, il faut être au clair avec les objectifs du stage, la durée et les dates à proposer aux entreprises.

Il faut donc bien se renseigner auprès de son enseignant responsable des stages et consulter les fiches stages qui donnent quelques exemples de lieux de stage et de missions possibles.

Le Service Relations Entreprises de la Faculté des Sciences peut aider les étudiants dans la recherche de stage. Il diffuse les offres de stages et d'emploi, il met à disposition des fichiers d'entreprises destinés à la recherche de stage ou d'emploi.

Un **Guide des stages** est également disponible sur le site de la FdS pour vous aider et vous apporter de nombreux conseils, informations et éléments de méthodes.

Pour en savoir plus

Contacter le service Relations Entreprises :

fds.relations.entreprises@umontpellier.fr

Il est obligatoire de se procurer avant votre départ à l'étranger une **assurance responsabilité civile**, une **assurance rapatriement** et une **couverture accident du travail**. Ces assurances doivent couvrir l'intégralité de votre mobilité à l'étranger. Plus d'informations voir page 3 « **couverture santé** ».

■ Et à votre retour : faites un compte-rendu !

Si vous avez bénéficié d'une aide à la mobilité internationale, une fois votre séjour terminé, n'oubliez pas de renvoyer au BRI de la FdS **vos documents de fin de séjour...**

➤ Détail par type de mobilité

■ Pour le programme BCI, mobilité études (<http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/>)

Documents à posséder	Où le récupérer / Obtenir des informations
Lettre d'acceptation	Reçu directement par l'université partenaire
Passeport	Il est obligatoire pour tous les pays hors Europe. L'étudiant qui souhaite partir en programme d'échange doit être en possession d'un passeport valide au moment de sa candidature. Les démarches se font auprès de la mairie ou de la préfecture.
Visa	Le visa étudiant au Québec = le permis d'étude Les étudiants de certaines nationalités doivent toutefois obtenir un visa temporaire pour venir au Canada, peu importe la durée du séjour. Vous pouvez trouver la liste de ces pays sur le site internet de « Immigration Canada » : http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas-tous.asp
Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)	La façon la plus simple et la plus rapide est de faire votre demande de CAQ en ligne, sur le site d'Immigration Québec. Il vous faudra 15 à 30 minutes pour remplir votre demande à condition d'avoir votre passeport valide, votre lettre d'admission de l'université québécoise et une carte de crédit à portée de main. Les étudiants souhaitant effectuer une mobilité études de moins de six mois n'ont pas besoin de CAQ. Les étudiants qui effectuent une mobilité de plus de six mois doivent remplir les conditions suivantes pour l'obtenir : • acquitter les frais exigés pour le traitement de votre demande (111\$ CAN au 1^{er} Janvier 2017), • être admis dans un établissement d'enseignement du Québec, • s'engager à respecter toutes les conditions de délivrance de votre CAQ pour études, notamment : recevoir un enseignement pour le programme ou pour le niveau d'études indiqué dans votre demande de Certificat d'acceptation du Québec. Faire de vos études votre principale activité et maintenir une assurance maladie et hospitalisation pendant toute la durée de votre séjour, • avoir la capacité financière permettant de couvrir : les coûts de transport (aller-retour depuis votre pays d'origine) ; les frais d'installation pour la première année (500 \$ CAN) ; les frais de subsistance pour toute la durée de votre séjour (12.341 \$ CAN/an pour une personne de 18 ans et plus). Si vous remplissez tous ces critères, vous pouvez ensuite remplir la demande en ligne avec paiement par carte bleue, à cette adresse : http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/caq-electronique/index.html

Permis d'études	Le permis d'étude = visa étudiant au Québec Les étudiants souhaitant effectuer une mobilité études de moins de six mois n'ont pas besoin de permis d'études. Les étudiants qui effectuent une mobilité de plus de six mois doivent déposer une demande auprès du Bureau canadien des visas de Paris. Il vous faut remplir les conditions suivantes pour l'obtenir : Vous devez avoir été accepté par un établissement d'enseignement désigné au Canada, Vous êtes tenu de prouver que vous avez assez d'argent pour payer : les frais de subsistance, les frais de transport... Vous devez être un citoyen respectueux de la loi, sans casier judiciaire, et ne pas présenter de risques pour la sécurité du Canada. Vous aurez peut-être à remettre un certificat de police, Vous devez être en bonne santé et disposé à vous soumettre à un examen médical, si besoin est, Vous devez convaincre l'agent d'immigration que vous quitterez le Canada à la fin de votre séjour autorisé. Vous devez ensuite remplir ce questionnaire en ligne : http://onlineservices-servicesenligne.cic.gc.ca/eapp/eapp.do Cela vous permettra de vérifier votre éligibilité pour ensuite remplir le formulaire de demande de permis d'études. Pour le permis d'études, ne vous y prenez pas trop tard, et renseignez-vous bien sur les délais en vigueur afin de ne pas obtenir votre visa trop tardivement !
Autorisation de voyage électronique (AVE)	Les étudiants français ont besoin d'une AVE pour visiter le Canada ou y transiter, quelle que soit la durée du séjour. La demande d'AVE est un processus facile qui s'effectue en ligne en quelques minutes. Pour présenter une demande, vous devez avoir un passeport valide ou un autre document de voyage accepté, une carte de crédit et une adresse mail, tout se passe à cette adresse : http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer-int.asp
Assurance maladie	Les étudiants français n'ont pas à souscrire d'assurance médicale pour le Québec. Des ententes de réciprocités en matière de sécurité sociale ont été mise en place entre le Québec et le Canada. Une attestation d'affiliation au régime de santé est à compléter « Formulaire SE 401-Q-106 » (étudiant participant à un échange). Plus d'informations : http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/immigrants-travailleurs-etudiants-etrangers/assurance-maladie/Pages/ententes-autres-pays.aspx.

■ Pour le programme Erasmus+ Etudes

Document à posséder	Où le récupérer / Obtenir des informations
Nomination	Si votre candidature Erasmus+ a été acceptée par la FdS, le BRI effectuera votre nomination auprès de l'université partenaire.
Lettre d'acceptation ou preuve d'acceptation	L'étudiant recevra directement par email l'avis favorable par l'université partenaire
Contrat pédagogique	A compléter avant votre départ à l'aide du coordinateur RI de votre département, et de votre responsable pédagogique de la FdS. Le contrat pédagogique devra être signé par les deux universités (d'accueil et d'origine).
Application form	Candidature à faire en ligne auprès de l'université partenaire après la nomination effectuée par le Bureau des Relations Internationale de la FdS. Démarche qui relève de la responsabilité de l'étudiant(e).
Test de langue (TOEFL, TOEIC, IELTS ...)	Si un test de langue est demandé par l'université partenaire, l'étudiant doit se renseigner auprès de l'UM3, organisme privé... Démarche qui relève de la responsabilité de l'étudiant.
Traduction officielle en anglais des relevés de notes	Cette traduction peut être demandée par certaines universités. Elle doit être faite par un traducteur assermenté. Vous pourrez retrouver la liste des traducteurs assermentés en mairie ou via internet.
Carte Européenne d'Assurance Maladie	Auprès de votre organisme de sécurité sociale ou mutuelle.
Assurance rapatriement Assurance responsabilité civile	Plus d'informations se référer à la page 3 « couverture santé ».
Pièce d'identité valide pour la totalité du séjour	Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité suffisent pour circuler, séjourner et travailler dans un pays de l'UE. Les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa pour voyager dans l'UE.
Pour les étudiants de nationalité hors UE : Visa	Les formalités diffèrent selon la nationalité, renseignez-vous directement sur le site du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (www.diplomatie.gouv.fr).

■ Pour un stage à l'étranger

Document à posséder	Où le récupérer / Obtenir des informations
Convention de stage	Démarche et signature pour la convention de stage, veuillez contacter le service Insertion et Entreprises : fds.relations.entreprises@umontpellier.fr
Passeport	Il est obligatoire pour tous les pays hors Europe . Les démarches se font auprès de la mairie ou de la préfecture.
Visa	Les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa pour voyager dans l'UE. Pour les mobilités hors UE, les démarches d'obtention du visa débutent au moment de l'acceptation de votre stage par les deux établissements (d'accueil et origine). Le visa est souvent obligatoire pour les pays hors Europe. Il existe différents types de visa dont la validité varie en fonction de la législation du pays d'accueil. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/
Assurance accident Assurance rapatriement Assurance responsabilité civile	Plus d'informations se référer à la page 3 « couverture santé ».
Vaccins	Vérifiez avec votre médecin que vos vaccins sont à jour, et s'il y a des précautions spéciales à prendre pour votre pays de destination.

■ Autre programme : convention d'échange / double diplôme...

Document à posséder	Où le récupérer / Obtenir des informations
Lettre d'acceptation ou de refus	Après acceptation de votre projet d'études par la Faculté des Sciences, soit de votre candidature pour un programme d'échange (démarche de l'étudiant), l'étudiant recevra directement par email l'avis favorable ou défavorable par l'université partenaire.
Visa	Les ressortissants européens n'ont pas besoin de visa pour voyager dans l'UE. Pour les mobilités hors UE, les démarches d'obtention du visa débutent au moment de la réception de la lettre d'admission envoyée par l'université d'accueil. Ce document est souvent obligatoire pour les pays hors Europe. Il existe différents types de visa dont la validité varie en fonction de la législation du pays d'accueil. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/
Assurance Maladie	Plus d'informations se référer à la page 3 « couverture santé ».
Assurance rapatriement	
Assurance responsabilité civile	
Vaccins	Vérifiez avec votre médecin que vos vaccins sont à jour, et s'il y a des précautions spéciales à prendre pour votre pays de destination.
Autres éléments	Pensez à toujours vous renseigner auprès de l'université/entreprise d'accueil et à consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/

Ce guide vous propose un tour d'horizon des informations nécessaires pour vous aider dans vos démarches administratives à l'étranger.

Cependant, d'une année sur l'autre, les informations sont souvent actualisées, il relève donc de la responsabilité de l'étudiant d'aller rechercher les informations à jour.

Pensez également à vous renseigner auprès de l'université partenaire et ou entreprise d'accueil et à consulter le site du Ministère des affaires Etrangères



**Le Bureau des Relations Internationales
de la Faculté des Sciences
Pôle sortants**

fds.partir.international@umontpellier.fr

*Mise à jour le 01.07.2017
Pôle sortants*